Benzène

Description

? Liste des nuisances

SUIVI POST-PROFESSIONNEL · FICHE 06

Benzène

Références documentaires du 29 octobre 2026

Suivi en pratique

1 Évaluation initiale

À récupérer : NFS réalisées pendant l'activité et données d'exposition.

NFS avec formule et plaquettes : si signes hématologiques, NFS antérieure anormale, ou après exposition importante sur indication du CRPPE/médecin-conseil. [T]

Quand : dès le constat d'un signe d'appel ; pour une exposition importante sans symptôme, demander le protocole au premier bilan.

Exposition à documenter

Recueillir les mesures atmosphériques, biomarqueurs anciens, tâches, périodes, incidents et surtout les NFS antérieures et anomalies hématologiques constatées pendant l'activité.

2 Surveillance programmée selon le bilan

POINT DE SUIVI	CONDUITE À TENIR
Répétition :	selon le résultat et le protocole individuel. Aucun rythme universel de NFS n'est établi en SPP ; ne pas programmer automatiquement une NFS tous les 2 ans. [T, R]
À retenir	Pas de myélogramme systématique. [T]

3 Symptômes ou anomalie

SITUATION	EXAMEN / ORIENTATION
Pâleur, fatigue inhabituelle, infections répétées, fièvre, ecchymoses ou saignements :	NFS–plaquettes. [T]
Anomalie inexpliquée persistante :	avis hématologique.

Situations nécessitant une évaluation urgente

> Cytopénie sévère ou signes de gravité : évaluation urgente.

Activités exposantes | Effets sur la santé | Documenter l’exposition | Maladies professionnelles | Références

Principales activités exposantes

Raffinage, pétrochimie, carburants, transport et distribution d’essence, chimie, laboratoires, maintenance et anciennes utilisations comme solvant.

Effets sur la santé

Toxicité aiguë

Céphalées, vertiges, somnolence, confusion, perte de connaissance et arythmies lors d’inhalation massive ; irritation cutanée. [T]

Toxicité chronique (hors cancer)

Myélotoxicité pouvant entraîner cytopénies, aplasie médullaire et troubles de l’hématopoïèse. Les anomalies peuvent être réversibles ou évoluer vers une maladie hématologique. [T]

Cancérogénicité

CIRC : 1.
Preuves humaines suffisantes : Leucémie aiguë myéloïde (leucémie aiguë non lymphocytaire).
Le CIRC retient un lien causal avec la leucémie aiguë myéloïde de l'adulte. Il rapporte des associations positives avec le lymphome non hodgkinien, la leucémie lymphoïde chronique, le myélome multiple, la leucémie myéloïde chronique, la leucémie aiguë myéloïde de l'enfant et le cancer du poumon. [C]

Benzène : cancérogène 1A et mutagène 1B selon le CLP.

Maladies professionnelles

RG 4 — « Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant ».
RG 4 : hypoplasies ou aplasies médullaires acquises primitives non réversibles (3 ans, exposition ? 6 mois), syndromes myélodysplasiques acquis non médicamenteux (3 ans), leucémies aiguës myéloblastiques ou lymphoblastiques sans antécédent d'hémopathie et syndromes myéloprolifératifs (20 ans, exposition ? 6 mois). Au RA 19, les délais sont respectivement de 3, 3, 20 et 20 ans, sans minimum d'exposition indiqué. Les troubles digestifs apyrétiques avec vomissements répétés du RG 4 bis ou du RA 19 bis ont un délai de 7 jours.
RG 4 bis — « Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant ». Maladies : troubles gastro-intestinaux prévus par le tableau.
Tableau(x) agricole(s) à examiner selon leurs conditions propres : RA 19 et RA 19 bis.
RG 84 peut aussi être examiné si le benzène a été utilisé comme solvant organique liquide, pour les affections et conditions propres à ce tableau.
Vérifier les conditions du tableau : exposition, travaux, délais et durée minimale. Le

tableau ne définit pas le dépistage. Hors tableau, une reconnaissance complémentaire reste possible. [MP]

Identification et toxicologie

Identification : 71-43-2. Hydrocarbure aromatique volatil. Ses métabolites réactifs atteignent la moelle osseuse et peuvent altérer l'hématopoïèse et l'ADN.

Cadre du suivi et références

SPP, si éligible : demande du patient inactif, au chômage ou retraité à sa caisse, avec justificatif d'exposition. Prise en charge et protocole soumis à son accord. Si vous êtes salarié en activité, votre service de prévention et de santé au travail (SPST) organise avec votre médecin traitant la surveillance indiquée après l'arrêt de l'exposition. Les calendriers de l'arrêté de 1995 sont abrogés depuis 2022. [R]

Sources consultées le 29 octobre 2026. Références étrangères signalées.

[R] Code de la sécurité sociale, art. D461-23, version en vigueur depuis le 28 avril 2022 ; Arrêté du 16 septembre 2022, abrogation de l'arrêté du 28 février 1995

[T] INRS. Fiche toxicologique 49, Benzène, juin 2026 ; pathologie-toxicologie et recommandations médicales

[C] CIRC. Agents classés par les Monographies ; entrée correspondant à la substance ou au procédé identifié : Benzène ; CIRC. Liste des localisations cancéreuses, niveaux de preuve suffisants et limités, volumes 1–141

[MP] INRS, tableau RG 4 ; INRS, tableau RG 4 BIS ; INRS, tableau RG 84 ; INRS, tableau RA 19 ; INRS, tableau RA 19 BIS

? Toutes les nuisancesRetour en haut ?